

<http://www.ujfp.org/spip.php?article6584>



# Lettre à la direction nationale de ARKAS Tunisie pour demander la Cessation de commerce avec Israël et en



Publication date: mercredi 8 août 2012  
er l'entreprise ZIM

- BDS - Les actions BDS -

---

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

---

**Par TACBI.**

**Lettre envoyée le 7 août 2018 à Monsieur Roberto Caravella, General Manager et Madame Mouna Trabelsi Executive Assistant d'ARKAS Tunisie.**

[\(lire aussi à ce sujet notre article\)](#)

Monsieur Roberto Caravella, General manager et  
Madame Mouna Trabelsi Executive assistant  
Arkas Tunisie, Zone portuaire - 2040 - Radès - Tunis

Tunis, le 7 août 2018

Objet : Cessation de commerce avec Israël et en particulier l'entreprise ZIM.

Madame / Monsieur,

Suite aux enquêtes menées par la société civile (TACBI) et par l'Union générale tunisienne du Travail (UGTT), il a pu être établi que la compagnie de transport maritime israélienne ZIM a mis en place depuis plusieurs années une ligne de transport qui relie le port de Haifa avec le port de Radès.

Cette ligne est une contribution aux tentatives incessantes de l'État sioniste de normaliser ses relations avec les pays arabes qui continuent à respecter l'embargo économique décrété par la Ligue des États arabes. Cet embargo joue un rôle fondamental dans le soutien au peuple palestinien qui continue à être privé depuis 70 ans de son droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination.

Dans cette tentative de normalisation, l'entreprise israélienne ZIM a délégué à différents sous-traitants, à travers la région du Maghreb et du monde arabe en général, le rôle de cheval de Troie, c'est-à-dire de couverture pour s'introduire dans ces pays. Et à notre plus grand étonnement, il s'avère qu'en ce qui concerne la Tunisie, ce rôle vous a été confié à travers votre société ARKAS, qui accepte de coopérer depuis plusieurs années avec l'entreprise israélienne ZIM afin que cette dernière puisse déjouer l'embargo économique imposé à l'État d'Israël.

En outre, nos recherches nous ont permis d'établir que la collaboration de votre société avec la société israélienne ZIM est basée sur un accord de partage de vaisseaux (Vessel Sharing Agreement) qui permet à ZIM d'organiser sa logistique en élargissant ses moyens propres pour y inclure ainsi des moyens que vous mettez à sa disposition.

Nous tenons à vous signaler que depuis sa fondation en 1945, ZIM a largement contribué aux côtés de l'État sioniste dans les opérations de purification ethnique en chassant les Palestiniens de leurs terres par expulsions massives et expropriations et en les remplaçant ainsi par des colons sionistes. ZIM a alors assuré le transfert des milliers de colons sionistes dans le monde jusqu'à la Palestine. Elle a également joué un rôle important dans le transfert d'armes et d'autres équipements pour l'armée d'occupation qui ont été utilisés dans ses guerres et ses massacres contre les peuples arabes et le peuple palestinien.

Les agissements de ZIM et de ses sous-traitants nous semblent contraires à la légalité internationale, en particulier au regard des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies qui condamnent la politique israélienne de colonisation des territoires palestiniens occupés.

Nous tenons à vous rappeler, en outre, que le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice de La Haye a rendu, à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, un Avis sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, qui indique que :

- le mur de séparation ainsi que les colonies de peuplement israélien construits en territoire palestinien occupé sont illégaux au regard du droit international ;
- Il est de la responsabilité de chaque État membre de la communauté internationale mais également des organisations internationales de faire respecter le droit international par l'État d'Israël. La Cour précise bien qu'il s'agit d'un devoir qui pèse sur chaque État membre de la communauté internationale.

Cette obligation implique d'exercer toutes les formes nécessaires de pression et de sanctions, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, contre l'État d'Israël pour qu'il se conforme à l'Avis de la Cour. Ces pressions doivent aussi être exercées contre les entreprises qui contribuent à la mise en oeuvre de la politique israélienne de la colonisation.

Nos inquiétudes sont aussi fondées sur le risque juridique pénal que vous encourez vous-même et que vous faites encourir à votre entreprise et à vos collaborateurs chargés de mettre en oeuvre cet accord de partage de vaisseaux.

En effet, comme rappelé plus haut, ZIM a contribué et contribue toujours de manière active et délibérée à la politique de colonisation conduite par les gouvernements israéliens. Cette politique constitue un crime de guerre tant en droit international (art. 49§6 de la IVème Convention de Genève ; art. 85§4 (a) du Protocole I additionnel ; art. 8, 2.b.viii, du Statut de la Cour pénale internationale) qu'en droit tunisien (Alinéa 4 du préambule de la Constitution tunisienne de 2014 qui dispose : "[...] en vue de défendre les opprimés en tout lieu et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que la juste cause de tous les mouvements de libération, à leur tête le mouvement de libération de la Palestine, et en vue de combattre toutes les formes d'occupation et de racisme ;")

Par conséquent, toute aide ou assistance, même par la simple fourniture de moyens, à cette politique est susceptible de constituer un acte de complicité de crime de guerre.

Notre étonnement face au choix de votre compagnie de collaborer avec l'entreprise israélienne ZIM est d'autant plus grand que le peuple turc se tient depuis toujours aux côtés du peuple palestinien, et que ce soutien s'est traduit il y a quelques années par la tentative d'une flottille de la liberté - à laquelle la société civile turque a apporté une contribution historique - de briser le siège auquel le peuple palestinien est soumis à Gaza. Tout le monde garde en mémoire l'assaut mené le 31 mai 2010 par la marine de l'occupant contre le Mavi-Marmara, assaut qui s'est traduit par la mort de neuf activistes turcs et de nombreux blessés. Cet acte de piraterie internationale a été qualifié de « crime de guerre » par le procureur de la Cour pénale internationale.

Nous, représentants de la société civile tunisienne, vous demandons instamment de mettre fin à cette collaboration avec cet acteur criminel de l'occupation de la Palestine.

Aujourd'hui, un bateau de votre flotte, le CORNELIUS A, qui fait partie de la programmation de la société ZIM pour briser le boycott de la Tunisie contre l'État sioniste, fait l'objet d'une campagne qui mobilise la société civile tunisienne et en particulier l'UGTT, pour lui barrer la route.

Nous vous demandons vivement de renoncer au projet de le faire entrer dans les jours qui viennent en Tunisie et vous informons qu'aucun effort ne sera ménagé pour qu'il retourne au large sans décharger sa cargaison.

Nous tenons par ailleurs à vous signaler que dans le cadre de la campagne internationale BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions), nous ne ménagerons aucun effort pour démasquer tous les échanges avec l'État sioniste et pour promouvoir le boycott des entreprises israélienne et internationales qui soutiennent ou profitent de la colonisation. Nous userons donc de tous les moyens légaux pour que les bateaux de votre compagnie qui - dans le cadre de vos accords avec ZIM - tentent de violer le boycott de l'État sioniste, soient interdits d'entrer dans nos eaux territoriales et de décharger leurs cargaisons.

Nous espérons que vous tiendrez compte de notre courrier pour mettre en conformité votre entreprise avec les droits tunisien et international et que nous ne serons pas obligés d'ajouter votre entreprise à la liste des entreprises qui soutiennent ou profitent de la colonisation et sont donc boycottables par le mouvement international BDS.

Nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Signé TACBI (BDS), la campagne tunisienne pour le boycott culturel et académique d'Israël (<http://tacbi.org>)